



# MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Le secrétariat

## COMMISSION INTER-FILIERES DE RESPONSABILITE ELARGIE DES PRODUCTEURS DU 24 NOVEMBRE 2020

### Compte rendu synthétique

#### Ordre du jour

1. Accueil par le président
2. Points d'actualité sur la réforme de la REP
3. Adoption du règlement intérieur
4. Avis sur le projet d'arrêté portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers
5. Avis sur le projet d'arrêté portant modification de l'arrêté du 2 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des papiers graphiques
6. Avis sur le projet d'arrêté portant cahier des charges d'agrément des éco-organismes de la filière à responsabilité élargie du producteur des produits du tabac
7. Avis sur les projets d'arrêté :
  - fixant la liste des produits chimiques mentionnés au 7° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement
  - modifiant le cahier des charges des éco-organismes de la filière à responsabilité élargie des producteurs pour les déchets diffus spécifiques (DDS) ménagers des catégories 3 à 10 de produits chimiques désignés à l'article R. 543-228 du code de l'environnement
8. Avis sur le projet d'arrêté modifiant le cahier des charges des éco-organismes de la filière à responsabilité élargie des producteurs pour les déchets d'activités à risques infectieux (DASRI) perforants, produits par les patients en auto traitement ou par les utilisateurs des autotests de diagnostic
9. Points divers

La réunion de la commission inter-filières de responsabilité élargie des producteurs dite « CiFREP » instituée par le décret n° 2020-1249 du 12 octobre 2020 est présidée par Jacques Vernier.

En raison de la crise sanitaire liée au COVID-19, la réunion se tient en visioconférence et par téléphone.

Les membres titulaires de la commission sont présents ou représentés à l'exception de l'Association les « Amis de la Terre ».

La commission a examiné les points de l'ordre du jour susvisés pour lesquels le présent compte rendu synthétique est établi.

## **1. Accueil par le président**

---

Le Président, après avoir accueilli les membres et les personnes invitées, a installé la commission pour qu'elle engage ses travaux.

## **2. Points d'actualité sur la réforme de la REP**

---

La DGPR (direction générale de la prévention des risques) a présenté le calendrier des textes réglementaires dans le domaine des REP pris en application de la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire dite loi « AGEC », puis les principales dispositions du décret portant réforme de la REP qui serait prochainement publié.

Un représentant des producteurs a appelé l'attention de la commission sur la soutenabilité du rythme des réformes de la REP pour les acteurs intéressés notamment dans le contexte de crise actuelle, sur leur consentement à ces évolutions et sur la nécessité d'avoir de la visibilité.

## **3. Adoption du règlement intérieur**

---

Après avoir entendu la présentation du président sur le projet de règlement intérieur notamment ses explications sur les règles qui ont guidé l'élaboration de ce document, la commission l'a adopté en tenant compte des ajustements ci-dessous :

- suppression du point 3.4 sur la configuration spatiale des réunions,
- recommandation de viser une limitation de l'ordre du jour à l'examen de quatre filières à REP par journée sans préjudice de sujets transversaux relevant de la compétence de la commission,
- réduction à 15 jours du délai de transmission du relevé de décisions.

## **4. Avis sur le projet d'arrêté portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers**

---

Après avoir entendu la présentation et les explications de la DGPR sur le projet d'arrêté en ce qui concerne la filière des emballages ménagers, les principales questions traitées ont porté sur les sujets ci-dessous.

Des représentants des collectivités locales ont souligné la baisse importante du prix de revente des matières secondaires triées et des recettes y afférentes en mentionnant le risque que cette situation se traduise par une hausse de la fiscalité locale. Ils ont souhaité une modification du barème de soutien financier national (barème aval) pour que ce dernier puisse prendre en compte l'évolution des prix de revente des matières.

Le barème des soutiens financiers majoré pour les collectivités d'outre-mer a été largement discuté. Les représentants des producteurs ont indiqué les coûts élevés de ce nouveau dispositif et en ont contesté les modalités de calcul des coûts. La DGPR a présenté des éléments d'explication sur la détermination du montant des soutiens et sur le fonctionnement du dispositif. L'accent a notamment été mis sur la distinction entre les soutiens au fonctionnement, qui restent basés sur les tonnes, et les soutiens à l'investissement qui, eux, seront fonction du nombre d'habitants. Les producteurs ont pris acte de ce distinguo, qui ne leur était pas apparu clairement, et qui les a rassurés.

En ce qui concerne les soutiens financiers pour les opérations de nettoyage des déchets abandonnés en outre-mer, les représentants des producteurs ont indiqué que ces soutiens représentaient des coûts élevés et non optimisés. Ils ont contesté les données prises en compte. Ils ont proposé qu'il soit prévu une clause de révision sur les coûts de nettoyage et une contrepartie sur la mise en œuvre d'actions de sensibilisation de prévention de l'abandon des déchets par les collectivités qui bénéficieraient des soutiens financiers.

Après avoir expliqué la manière dont le barème de ces soutiens financiers a été déterminé, la DGPR a indiqué qu'elle était ouverte à des ajustements en prévoyant la possibilité d'une clause de sensibilisation sur la prévention de l'abandon des déchets.

Les propositions d'évolution des modulations du montant des contributions (notamment en fonction du taux de matières premières recyclées dans la fabrication de leurs produits) ont fait l'objet d'échanges approfondis. Un représentant des opérateurs de gestion des déchets a souligné l'enjeu de la concurrence entre les matériaux d'emballages et donc entre les entreprises car le plastique recyclé bénéficiera de bonus que d'autres matériaux n'ont pas. Certains représentants des producteurs ont indiqué que ces modulations pénalisent à court terme des entreprises du secteur de l'agroalimentaire du fait des normes applicables à leurs emballages car elles pourront plus difficilement bénéficier des nouveaux bonus. Ils ont également indiqué le risque de déséquilibre financier de la filière avec la possibilité d'avoir des contributions négatives de certains producteurs.

Par ailleurs et s'agissant de la pénalité prévue par la loi dite « AGEC » aux produits comportant une signalétique introduisant un risque de confusion sur le geste de tri, les représentants des producteurs ont demandé un délai supplémentaire pour l'entrée en vigueur de la mesure et pour écouler les stocks d'emballages ou de produits emballés. La DGPR a indiqué être ouverte à des ajustements sur les délais d'entrée en vigueur de ces modulations pour tenir compte des préoccupations exprimées tout en indiquant les limites conférées au pouvoir réglementaire au regard de l'échéance fixée par la loi au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Des représentants des collectivités locales ont souligné l'enjeu de la collecte séparée des déchets d'emballages des produits consommés hors foyer et le fait que l'ambition du programme d'expérimentation prévu dans le cahier des charges était insuffisante (5% de la population d'ici fin 2022).

La commission a émis les avis suivants :

- S'agissant du barème de soutien financier pour le nettoyage des déchets abandonnés en outre-mer :

**Avis favorable :**

- Pour : 18
- Contre : 0
- Abstention : 6 (2 MEDEF, 2 CPME, 1 AFEP, 1 ALLIANCE RECYCLAGE) sous réserve de la réalisation d'une étude sur la révision des coûts de nettoyage d'ici l'extension de la couverture des coûts des opérations de nettoyage à la métropole en 2023, et de la possibilité de prévoir une clause de sensibilisation sur la prévention dans le contrat type entre l'éco-organisme et la collectivité en parallèle à la prise en charge de ces coûts.

- S'agissant des nouvelles modulations des contributions des producteurs :

**Avis favorable :**

- Pour : 16
- Contre : 6 (2 MEDEF, 2 CPME, 1 AFEP, 1 ALLIANCE RECYCLAGE)
- Abstention : 2 (1 AMF, 1 ZWF)

- S'agissant des autres dispositions du projet d'arrêté :

**Avis favorable à l'unanimité**

- Pour : 24
- Contre : 0
- Abstention : 0

## **5. Avis sur le projet d'arrêté portant modification de l'arrêté du 2 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des papiers graphiques**

Après avoir entendu la présentation et les explications de la DGPR sur le projet d'arrêté en ce qui concerne la filière des papiers graphiques, les principales questions traitées ont porté sur les sujets ci-dessous.

Les représentants des producteurs ont souligné le caractère atypique de la filière (montant proportionnellement élevé de la contribution par rapport au prix du produit, baisse structurelle du marché de la presse accentuée par les difficultés économiques actuelles). Ils ont souligné le fait que l'établissement des coûts de référence qui ont été utilisés pour calculer le barème des soutiens financiers majorés pour les collectivités d'outre-mer n'ont pas été concertés.

Le président a soulevé la question plus large de l'avenir de la filière en mentionnant la problématique de la fermeture des sites industriels.

La commission a émis l'avis suivant :

**Avis favorable :**

- Pour : 18
- Contre : 4 (2 MEDEF, 1 AFEP, 1 ALLIANCE RECYCLAGE)
- Abstention : 2 (2 CPME)

## **6. Avis sur le projet d'arrêté portant cahier des charges d'agrément des éco-organismes de la filière à responsabilité élargie du producteur des produits du tabac**

Après avoir entendu la présentation et les explications de la DGPR sur le projet d'arrêté relatif à la filière des produits du tabac, les principales questions traitées ont porté sur les sujets ci-dessous.

Les représentants des collectivités locales ont exprimé leur étonnement quant au fait que cette nouvelle filière à REP ne prenait pas en charge la gestion des mégots récupérés dans les ordures ménagères résiduelles (OMR), ce qui reviendrait à exclure une part de la prise en charge des coûts de gestion de ces déchets. En réponse, la DGPR a précisé que le coût de gestion des mégots résulte essentiellement des coûts de nettoyage et des coûts de la collecte au travers de la mise à disposition de cendriers de rue et auprès des acteurs concernés, alors que les coûts propres à la gestion des mégots collectés en OMR étaient de l'ordre du million d'euros par an compte tenu des quantités en masse qui sont très faibles par rapport à d'autres types de déchets.

Les représentants des producteurs ont indiqué que le cahier des charges posait les principales difficultés suivantes : la priorité donnée à la prise en charge des coûts de nettoyage des mégots abandonnés au détriment de la prévention du (mauvais) geste de tri, la définition des producteurs et du périmètre des produits de tabacs qui incluaient les filtres à rouler contenant ou non du plastique (disposition inscrite dans le décret de périmètre non encore paru à ce jour et non dans le projet d'arrêté discuté), les effets de bord dans le domaine de la fiscalité, la fixation d'objectifs de réduction des mégots trop ambitieux. Ils ont pointé la différence entre les coûts estimés lors de l'adoption de la directive sur les plastiques (5M€ selon eux) et les coûts estimés par le cabinet Berger mandaté par la DGPR (100M€).

En réponse à la préoccupation des collectivités locales, le président a souhaité qu'une étude sur le coût de gestion des mégots collectés dans les OMR puisse être réalisée afin de clarifier l'enjeu de la prise en charge de ces coûts. Le président a également souligné que la REP n'avait pas pour objet d'augmenter le montant des recettes fiscales de l'Etat et que la question de la trajectoire de la fiscalité sur les produits du tabac doit être examinée en lien avec le ministère chargé des finances.

La commission a émis l'avis suivant :

**Avis favorable :**

- Pour : 12
- Contre : 5 (2 MEDEF, 2 CPME, 1 AFEP)
- Abstention : 7 (2 AMF, 1 ADCF, 1 ADF, 1 ARF, 1 ZWF, 1 RCUBE)

## 7. Avis sur les projets d'arrêté :

- fixant la liste des produits chimiques mentionnés au 7° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement
- modifiant le cahier des charges des éco-organismes de la filière à responsabilité élargie des producteurs pour les déchets diffus spécifiques (DDS) ménagers des catégories 3 à 10 de produits chimiques désignés à l'article R. 543-228 du code de l'environnement

Après avoir entendu la présentation et les explications de la DGPR sur le projet d'arrêté relatif à la liste des produits chimiques, les principales questions traitées ont porté sur les points ci-dessous.

Un représentant des producteurs a proposé d'étendre le périmètre d'une des catégories de produits (les résines). La DGPR a précisé qu'elle modifiera l'arrêté pour tenir compte de la proposition exprimée par un représentant des producteurs consistant à augmenter (de 5 kg à 30 kg ou 25 l) le conditionnement des résines non conditionnées en aérosols. De manière plus générale, elle a invité les parties prenantes à lui faire part par écrit de propositions d'évolution sur la question de la liste des produits chimiques.

La commission a émis l'avis suivant :

### **Avis favorable à l'unanimité**

- Pour: 24
- Contre: 0
- Abstention: 0

Après avoir entendu la présentation et les explications de la DGPR sur le projet d'arrêté relatif au cahier des charges de la filière des DDS, les principales questions traitées ont porté sur les sujets ci-dessous.

Un représentant des producteurs a indiqué que l'abrogation de la disposition du cahier des charges relative à la constitution de provisions pour charge futures soulevait une difficulté de mise en œuvre à court terme pour l'éco-organisme déjà agréé.

Un représentant des opérateurs de la prévention et de la gestion des déchets a suggéré d'élargir l'expérimentation de recyclage des peintures à leur réutilisation ou réemploi.

La DGPR a proposé d'ajuster le cahier des charges pour que l'abrogation des dispositions sur les provisions pour charges intervienne à l'issue de l'exercice comptable en cours s'agissant des éco-organismes déjà agréés.

La commission a émis l'avis suivant :

### **Avis favorable :**

- Pour: 15
- Contre: 0
- Abstention: 9 (2 MEDEF, 2 CPME, 1 AFEP, 2 AMF, 1 ADF, 1 ARF)

## **8. Avis sur le projet d'arrêté modifiant le cahier des charges des éco-organismes de la filière à responsabilité élargie des producteurs pour les déchets d'activités à risques infectieux (DASRI) perforants, produits par les patients en auto traitement ou par les utilisateurs des autotests de diagnostic**

---

Après avoir entendu la présentation et les explications de la DGPR sur le projet d'arrêté en ce qui concerne la filière des DASRI, les principales questions traitées ont porté sur les points ci-dessous.

En réponse à une demande exprimée par un représentant des producteurs de mettre en place un critère de modulation de la contribution sur la sécurité pour les dispositifs médicaux perforants, la DGPR a précisé que ce critère n'était pas prévu dans l'article L. 541-10-3 du code de l'environnement.

Un représentant des opérateurs de la prévention et de la gestion des déchets a proposé qu'une expérimentation sur le réemploi et la réutilisation des contenants soit réalisée. La DGPR a souligné les contraintes liées à la sécurité sanitaire.

Par ailleurs, la DGPR a proposé d'ajuster le cahier des charges pour que l'abrogation des dispositions sur les provisions pour charges intervienne à l'issue de l'exercice comptable en cours s'agissant des éco-organismes déjà agréés.

La commission a émis l'avis suivant :

**Avis favorable :**

- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstention : 5 (2 MEDEF, 2 CPME, 1 Alliance Recyclage)

## **9. Points divers**

---

La DGPR a indiqué que la prochaine réunion de la CiFREP se tiendra le mercredi 16 décembre 2020.

\*\*\*

## Liste des membres titulaires présents ou représentés

### *Président*

M. VERNIER

### *1°-Collège des producteurs des catégories de produits soumis à REP*

Mme BLANCHEMANCHE (MEDEF)

M. JOGUET (MEDEF)

Mme WEDRYCHOWSKA (CPME)

M. DE BODARD (CPME)

M. THUVIEN (AFEP)

### *2°-Collège des collectivités territoriales*

Mme FRANCOIS (AMF)

M. SORET (AMF)

M. JOURDAIN (ADF)

M. REVEREAULT (ADCF)

M. BUF (ARF)

### *3°-Collège des associations de protection de l'environnement agréées en application de l'article L.141-1, des associations de défense des consommateurs agréées en application de l'article L. 811-1 du code de la consommation et des associations reconnues d'utilité publique dans le domaine de l'économie sociale et solidaire*

M. JUGANT (FNE)

Mme TOURNEUR (ZWF)

Mme ALLAUME-BOBE (UNAF)

Mme BERLINGEN (CFESS)

### *4°-Collège des opérateurs de la prévention et de la gestion des déchets, y compris de l'insertion ou de l'économie sociale et solidaire*

Mme WEBER (CME)

M. EXCOFFIER (FEDEREC)

M. BORDAT (ALLIANCE RECYCLAGE)

M. BERREBI (FEI)

M. VARIN (RCUBE)

### *5°-Collège de l'Etat*

- DGPR (MTE)

- DGE (MEFR)

- DGCCRF (MEFR)

- DGCL (MI)

- DGOM (MOM)